RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

85, rue Lavoisier
38330 MONTBONOT SAINT MARTIN

OCI

Rapport du commissaire aux apports sur la valorisation des actions de la SAS CJ PRESTATIONS apportées à la SAS OCI

OCI
SAS
RCS Grenoble 838 798 163

Rapport du commissaire aux apports sur la valorisation des actions de la SAS CJ PRESTATIONS apportées à la SAS OCI

Aux associés de la société OCI,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par l'ordonnance du tribunal de commerce de Grenoble en date du 27 octobre 2026 concernant les apports en nature devant être effectués dans le cadre de l'apport des actions de la SAS CJ PRESTATIONS détenues par Messieurs Loïc FREBOURG et Jean Philippe PIQUEMAL à la SAS OCI, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport, qui sera signé par les partie prenantes. La valeur des actions de la société apportées, représentant 44 actions sur les 500 existantes, a été arrêtée à 569.438 € dans le projet de traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports majorée de la prime d'émission, et d'autre part, à apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Sommaire

1. Présentation de l'opération et description de l'apport 4
1.1. Contexte de l'opération 4
1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence 4
1.3. Description de l'opération 5
1.4. Présentation de l'apport 6
2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport 7
2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports 7
2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la règlementation comptable 7
2.3. Réalité de l'apport 8
2.4. Appréciation de la valeur de l'apport 8
2.5. Appréciation des avantages particuliers 8
3. Synthèses – Points clefs 8
3.1. Diligences mises en œuvre 8
3.2. Eléments ayant une incidence essentielle sur la valeur 8
4. Conclusion 9

AS

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte de l'opération

Dans le cadre du développement de la société OCI, celle-ci souhaite intégrer la société CJ PRESTATIONS. A cette occasion, Messieurs Loïc FREBOURG et Jean-Philippe PIQUEMAL ont fait part de leur souhait de souscrire à une participation minoritaire au sein du capital de la société OCI par voie d'apport d'une partie des actions qu'ils détiennent au sein de de la société CJ PRESTATIONS.

	Nombre d'actions au capital	Nombre d'actions apportées à OCI	Nombre d'actions acquises par OCI
CJ PRESTATIONS	**500**	**44**	**456**
Dont Loïc FREBOURG	*135*	*27*	*108*
Dont Jean Philippe PIQUEMAL	*85*	*17*	*68*

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Apporteurs

Les apporteurs sont :

- Monsieur Loïc FREBOURG, né le [redacted] à LE MANS (72), demeurant [redacted] de nationalité [redacted]
- Monsieur Jean-Philippe PIQUEMAL, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] de nationalité [redacted].

1.2.2. Société bénéficiaire

La société bénéficiaire est la SAS OCI, société par actions simplifiée au capital de 30.042.673 euros, dont le siège social est situé 5 rue d'Alsace – 38000 Grenoble, immatriculée depuis le 10 avril 2018 au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 838 798 163 RCS Grenoble.

Cette société a pour objet, directement ou indirectement :

- La prise de participations minoritaires ou majoritaires, en ce inclus la détention intégrale u capital d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et en particulier par voie d'acquisition ou de souscription au capital de sociétés existantes ou à constituer ; la gestion de ces participations, notamment par voie de prêt d'actionnaires, par voie d'achat, de vente ou d'échange d'actions, de parts sociales, d'obligations ou de valeurs mobilières de toute nature et dans toutes sociétés ;
- La fourniture au profit de ses filiales, sous-filiales ou de tout autre société ou groupement, de prestations de services de conseil et d'assistance en matière commerciale, financière, comptable, juridique, fiscale, technique, administrative, informatique, en matière de négociation de tout type de contrats et de gestion et la fourniture de toute autre prestation de services ;

- Généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, aux objets ci-dessus spécifiés ou à tout autre objet connexe ou complémentaire.

1.2.3. Entité dont les titres sont apportés

Sont apportés 44 actions de la SAS CJ PRESTATIONS.

La société CJ PRESTATIONS est une société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros, dont le siège social est situé 16 Rue Claude Bernard – 41000 BLOIS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BLOIS sous le numéro 399 385 749.

La société a pour objet :

Assemblage, montage, location, vente de matériels et de fournitures informatiques, conseils, programmation, services et prestations informatiques, formation de personnel

Ainsi que l'acquisition et l'exploitation de tous autres établissements de même nature, la participation de la société dans les limites définies par la loi, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à son objet social, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'opération sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Messieurs Loïc FREBOURG et Jean-Philippe PIQUEMAL apportent à la SAS OCI la pleine propriété de 44 actions de la SAS CJ PRESTATIONS mentionnée ci-avant, sur les 220 qu'ils détiennent, les 176 autres faisant l'objet d'une acquisition par la société OCI.

Le transfert de la propriété et de la jouissance des actions apportées au profit de la SAS OCI interviendront à la date de réalisation de l'apport, au plus tard le 30 novembre 2026 et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énoncées à l'item 1.3.2 du présent rapport, selon les conditions, faute de quoi l'apport sera considéré comme nul et non avenu.

La SAS OCI aura la propriété et la jouissance des titres apportés et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés auxdits titres apportés à compter de la date de réalisation de l'apport.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature, tel que fixé par le traité d'apport, les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce et des textes pris pour son application.

Il sera enregistré gratuitement par la Société Bénéficiaire dans le mois suivant la date de signature des présentes, conformément aux dispositions de l'article 810 I du Code Général des Impôts (CGI).

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- La signature du traité d'apport,
- L'approbation par l'assemblée générale d'OCI des termes et conditions de l'opération d'apport et la constatation de la réalisation définitive de l'apport, de l'augmentation de capital corrélative, et de l'émission des actions nouvelles,
- La réalisation définitive de l'acquisition des autres titres de la société CJ PRESTATIONS par la société OCI,
- L'adhésion des apporteurs au pacte d'associés en vigueur au sein de la société OCI,
- L'autorisation, conformément aux stipulations de l'article 12 des statuts de la société CJ PRESTATIONS, par la collectivité des associés de l'apport et l'agrément de la société OCI en qualité de nouvelle associée de CJ PRESTATIONS.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport de 569.438 €, il sera attribué 45.003 actions de la SAS OCI d'une valeur nominale 1 euro chacune (45.003 €) assortie d'une prime d'émission unitaire de 11,65 € environ (524.435 €).

	Apport (€)	Actions OCI (nombre)	Nominal (€)	Prime d'émission (€)	Valeur unitaire (€)
Loïc FRIBOURG	349 428	27 616	27 616	321 812	12,65
Jean Philippe PIQUEMAL	220 010	17 387	17 387	202 623	12,65
Total	**569 438**	**45 003**	**45 003**	**524 435**	**12,65**

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

La valeur de l'apport des actions de la société CJ PRESTATIONS a été établie d'un commun accord entre les parties sur la base de la valeur réelle des titres apportés.

1.4.2. Description de l'apport

Les actions de la société CJ PRESTATIONS, dont l'apport est envisagé au titre de la présente opération (44 actions sur les 500 existantes), ont été évaluées à leur valeur estimée pour un total de 569.438 €, soit 12.941,77 € environ par action.

AS

	Valeur des actions apportées (€)	Nombre d'actions apportées	Valeur réelle unitaire (€)
Loïc FRIBOURG	349 428	27	12 941,78
Jean Philippe PIQUEMAL	220 010	17	12 941,76
Total	**569 438**	**44**	**12 941,77**

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué nos travaux conformément aux diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin de :

- Vérifier la réalité, la propriété, la libre cessibilité et la valorisation des actions de la SAS CJ PRESTATIONS,
- Vérifier, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des titres apportés,
- Nous avons procédé, par entretien, à l'examen de l'opération proposée et de son contexte et à l'analyse des modalités comptables, financières, juridiques et fiscales envisagées,

Les travaux que nous avons menés sont plus particulièrement les suivants :

- Entretien avec les avocats en charge de l'opération,
- Prise de connaissance des statuts et extraits Kbis des sociétés CJ PRESTATIONS et OCI,
- Prise de connaissance de l'activité de la SAS CJ PRESTATIONS au regard des derniers comptes annuels au 31 décembre 2025,
- Prise de connaissance de la méthode de valorisation de la SAS CJ PRESTATIONS,
- Prise de connaissance du projet de traité d'apport des titres CJ PRESTATIONS par Messieurs Loïc FREBOURG et Jean-Philippe PIQUEMAL à la SAS OCI,
- Prise de connaissance de la LOI émise par la SAS OCI relative à son souhait de prise de contrôle de la société CJ PRESTATIONS,
- Examens des approches d'évaluation mises en œuvre par les parties,
- Obtention d'une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société CJ PRESTATIONS dont les titres sont apportés nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres depuis la dernière clôture des comptes.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la règlementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes physiques. Conformément aux dispositions du règlement ANC 2017-01 modifiant le règlement ANC 2014-03, cet apport est effectué en valeurs réelles.

La méthode de valorisation retenue est une valeur de marché. Elle s'appuie sur un accord global survenu entre l'apporteur et la SAS OCI définissant les modalités de prise de contrôle la société CJ PRESTATIONS par OCI incluant notamment l'acquisition de 91,2% des titres de CJ PRESTATIONS en numéraire. Elle repose sur une

méthode de valorisation liée à une évaluation de la valeur d'entreprise, à laquelle est rajoutée la dette financière nette.

Nous nous sommes assurés de la cohérence entre le prix de transaction et de l'approche de valorisation académique de la société CJ PRESTATIONS et n'avons pas relevé d'anomalie significative.

Sur cette base, la méthode d'évaluation retenue nous semble cohérente.

2.3. Réalité de l'apport

Afin de nous assurer de la réalité des apports, nous nous sommes assurés :

- Par la consultation du registre des titres de la SAS CJ PRESTATIONS que Messieurs Loïc FREBOURG et Jean-Philippe PIQUEMAL étaient bien propriétaires des actions dont l'apport est envisagé.
- Par la consultation de plusieurs sources, nous avons pu constater que la société avait une réelle activité.

Les actions de la société CJ PRESTATIONS sont donc réelles et librement utilisables dans le cadre de l'opération envisagée.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

Sur la base des travaux réalisés, il apparait que la valorisation retenue est cohérente au regard des critères retenus. Ainsi, dans ce contexte, la valorisation de l'apport en nature de 44 actions de la SAS CJ PRESTATIONS à 569.438 € apparait appropriée.

De surcroit, parallèlement s'opère une transaction en numéraire sur :

- 456 actions de la SAS CJ PRESTATIONS sur une base d'une valorisation identique à celle retenue avec la présente opération d'apport, les deux opérations devant survenir de manière concomitante.
- 242 actions de la SA MGS MULTI GESTIONS SERVICES sur les 491 actions constituant son capital social, CJ PRESTATIONS détenant les 249 autres.

2.5. Appréciation des avantages particuliers

Sur la base des travaux réalisés, l'opération envisagée n'est assortie d'aucun avantage particulier.

3. Synthèses – Points clefs

3.1. Diligences mises en œuvre

Nos diligences ont principalement consisté à nous assurer de la réalité et de la libre cessibilité des actions de la SAS CJ PRESTATIONS et à apprécier le bien-fondé de leur évaluation à 569.438 € pour les 44 actions apportées. Sur ce point, la méthodologie retenue par les parties et les résultats obtenus apparaissent pertinents et régulièrement documentés.

3.2. Eléments ayant une incidence essentielle sur la valeur

La méthodologie de valorisation retenue s'appuie sur une transaction en numéraire portant sur 91,2% des titres de la société CJ PRESTATIONS concomitamment à la présente opération d'apport. Par ailleurs, toutes les parties prenantes à cette opération disposent de la qualification et des informations nécessaires à l'approche de cette évaluation.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 569.438 € pour 44 actions de la société CJ PRESTATIONS n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature majoré de la prime d'émission.

Le Commissaire aux apports

FORVIS MAZARS BBM

Montbonnot Saint Martin, le 10 novembre 2026

Antoine SIRAND

Associé



AS